



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CHRS

Question écrite n° 3375

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les difficultés financières auxquelles sont confrontés les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Alors que l'exclusion des plus démunis (jeunes chômeurs, SDF, réfugiés) reste malheureusement dans notre pays une réalité quotidienne, les associations d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes en grande difficulté redoutent de ne plus être en mesure d'accomplir leur mission, faute de moyens financiers. En conséquence, il souhaite savoir quelles mesures budgétaires sont envisagées pour assurer la pérennité des associations d'accueil et de réinsertion sociale en général et celles du département du Rhône en particulier. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion.

Texte de la réponse

Les budgets des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sont arrêtés par les préfets de département (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) après une procédure contradictoire compte tenu du montant des dotations départementales. Ces dotations évoluent en fonction de celle de la loi de finances votée par le Parlement pour l'ensemble des CHRS. La dotation de fonctionnement des CHRS votée en loi de finances 2003 s'élève à 428,39 millions d'euros contre 417,56 millions d'euros en 2002, soit une progression de 2,59 permettant le financement de 33 000 places. Cette hausse comprend d'une part une mesure d'ajustement de 4,4 millions d'euros destinée à prendre en compte l'évolution de la masse salariale et d'autre part la création de 500 places supplémentaires de CHRS pour un montant de 6,4 millions d'euros. L'ensemble des crédits d'État relatifs aux CHRS est réparti au niveau régional entre les départements. Pour ce qui concerne le département du Rhône, les budgets de fonctionnement des CHRS font l'objet d'une augmentation régulière pour permettre l'accueil d'un nombre croissant de personnes et le financement des mesures salariales agréées dans le secteur, et ainsi leur permettre d'assurer leurs missions d'accueil et d'hébergement au titre de l'aide sociale, comme le montre le tableau suivant :

ANNÉES	DOTATION ATTRIBUÉE aux CHRS du Rhône (en euros)	TAUX D'ÉVOLUTION (en %)
1999	14 757 351	
2000	15 092 501	2,27
2001	15 317 816	1,49
2002	15 767 349	2,93

2003	15 918 326	0,96
2004	16 221 409	1,90

Pour 2003, l'allocation destinée aux CHRS s'élève à un total de 39,82 millions d'euros pour la région Rhône-Alpes dont 15,92 millions d'euros pour le département du Rhône. Par ailleurs, pour répondre aux besoins immédiats des CHRS, des crédits supplémentaires ont été budgétés en cours de gestion et sont venus s'ajouter aux dotations initialement allouées aux services déconcentrés. Au vu des demandes formulées par les DDASS, il a été alloué une dotation complémentaire de 0,37 million d'euros au département du Rhône. Pour 2004, l'allocation destinée aux CHRS s'élève à un total de 40,63 millions d'euros pour la région Rhône-Alpes dont 16,22 millions d'euros pour le département du Rhône. Par ailleurs, les efforts du Gouvernement réalisés en 2003 vis-à-vis de ces structures sont poursuivis cette année. Ainsi, une dotation complémentaire a été déléguée fin juin 2004 au département du Rhône à hauteur de 0,9 million d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3375

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : précarité et exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3196

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7619